

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 12 avril 2023

Convocation : 4 avril 2023 - Date d'affichage : 4 avril 2023

Sous la Présidence de M. Rémy MARTINOT, les membres du Conseil de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais se sont réunis l'an deux mille vingt-trois, le mercredi 4 avril à dix-neuf heures à Saint Pierre le Vieux - salle des fêtes.

Commune de BOURGVILAIN :	M. Gilles LAMETAIRIE
Commune de LA CHAPELLE DU MONT DE FRANCE	M. Philippe HILARION
Commune de DOMPIERRE LES ORMES	Mme Géraldine AURAY Mme Séverine DEBIEMME
Commune de GERMOLLES S/GROSNE	M. Hervé JOSEPH
Commune de MATOUR	M. Thierry IGONNET
Commune de MONTMELARD	M. Jacques CHORIER
Commune de NAVOUR S/GROSNE	Mme Fabienne PRUNOT M. Jean PIEBOURG
Commune de PIERRECLOS	M. Rémy MARTINOT Mme Sylvie DUPONT M. Emmanuel ROUGEOT
Commune de SAINT LEGER S/s LA BUSSIÈRE	M. Pierre LAPALUS
Commune de SAINT PIERRE LE VIEUX	M. Cédric GRANDPERRET
Commune de SAINT POINT	M. Pierre-Yves QUELIN
Commune de SERRIERES	M. Jean-Noël BERNARD
Commune de TRAMAYES	M. Michel MAYA M. Cécile CHUZEVILLE
Commune de TRAMBLY	M. Bernard PERRIN
Commune de TRIVY	M. Chantal WALLUT
Commune de VEROSVRES	M. Éric MARTIN

Nombre de délégués en exercice : 25

Nombre de délégués présents : 21

Absents excusés : M. Marcel RENON (Dompierre les Ormes), Mme Nathalie LAPALUS (Matour), M. Patrick CAGNIN (Matour), M. Damien THOMASSON (Tramayes),

Pouvoirs : M. Marcel RENON à Mme Géraldine AURAY, Mme Nathalie LAPALUS à M. Thierry IGONNET, M. Patrick CAGNIN à M. Rémy MARTINOT, M. Damien THOMASSON à Mme Cécile CHUZEVILLE

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valablement délibérer.

Secrétaire : Gilles LAMETAIRIE

Assistaient également les Conseillers suppléants suivants :

M. Olivier LORNE (Bourgvilain) – M. Jean-François LAPALUS (La Chapelle du Mont de France) – M. Gilles PARDON (Saint Léger sous la Bussière) – M. Christophe BALVAY (Trambly) – Mme Laurence GUILLOUX (Verosvres).

**Participation financière à la réalisation du Plan
de Corps de Rue Simplifiée (PCRS)**

REÇU EN PREFECTURE

le 19/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-071-200071645-20230412-2023_12-DE

DELIB 2023-12

Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2016-12-15-002 actualisé du 15 décembre 2016 relatif à la création de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais,
Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2019-10-22-001 du 22 octobre 2019 modifiant les statuts de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais,

Le Président rappelle que la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier dispose depuis 2005, dans la continuité de l'ex CC de Matour et sa Région, d'un S.I.G. (X'MAP) mis en place avec la société SIRAP.

Le Président expose que, suite à la réforme « anti- dédommagement des réseaux » de juillet 2012, un protocole national avait été voté le 24 juin 2015 pour le déploiement d'un fond de plan commun entre acteurs concernés, nommé Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS).

L'arrêté du 22 décembre 2015 impose l'utilisation du PCRS comme fond de plan au 1/200^{ème} pour les réponses aux déclarations de travaux – déclarations d'intention de commencement des travaux (DT -DICT) relatives aux réseaux sensibles avec une échéance : au 1^{er} janvier 2026, le PCRS devra être finalisé sur l'ensemble du territoire national.

En 2017, le SYDESL s'est positionné comme autorité compétente afin de coordonner la production de photographies aériennes constitutives du PCRS image sur la totalité du département.

Dans cette perspective, une convention de coopération public-public a été signée entre l'IGN qui assure la réalisation des ortho-photos et apporte son expertise technique et le SYDESL qui anime localement le projet.

Le PCRS est achevé.

Financièrement, l'opération représente un budget global de 1 272 640 € dont 273 410 € sont pris en charge par l'IGN, 150 000 € par ENEDIS, 200 000 € par le Conseil départemental.

Un cofinancement est demandé par le SYDESL aux EPCI du département, dont 3 823 € pour la CC SCMB.

Le Président propose de participer à la réalisation du PCRS et de l'autoriser à signer la convention de cofinancement avec le SYDESL.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE de participer** à la réalisation départementale du PCRS ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de cofinancement avec le SYDESL pour un coût estimé à 3 823 € ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à l'avancement de ce dossier ;
- **DONNE Pouvoirs** au Président pour accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait le même jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Remy MARTINOT



REÇU EN PREFECTURE

le 19/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-071-200071645-20230412-2023_12-DE

DELIB 2023-12